

Schéma Départemental de la Lecture Publique
Plan de soutien à la lecture publique
« Aides à la création d'équipements et de services »

XXX

1. Chapitre budgétaire :	P 0098 – opération 10353 – 2041481-313-204 P 0098 – opération 10353 – 2041581-313-204
2. Bénéficiaires :	Communes et Communautés de communes
3. Condition(s) d'attribution :	Pour les Communes et Communautés de communes, signature préalable d'une convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Sarthe.
4. Référence(s) décision(s) du Conseil départemental :	Décision modificative 1 2024
5. Montant de la subvention :	<p>1/ Études, travaux et maîtrise d'œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du coût HT des prestations et travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation de bâtiments destinés à l'usage de médiathèques : études préalables (faisabilité, programmation...), gros œuvre, second œuvre et honoraires de maîtrise d'œuvre. - Prix plafond de dépenses au m² (base SdP de l'équipement concerné) établi à 3 000 €/m². <p>2/ Acquisition de mobilier destiné à l'équipement de la médiathèque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % du coût HT des prestations et achats de mobilier et matériels pour la médiathèque, tels que : étude d'aménagement intérieur préalable, rayonnages, tables, chaises, chauffeuses, et matériels permettant le bon fonctionnement de l'équipement. - Prix plafond de dépenses au m² (base : SdP de l'équipement concerné) établi à 400 €/m². <p>Les opérations de requalification (restructuration, réaménagement global) de lieux existants sont éligibles dans la limite d'une opération présentée par la collectivité pour une période de 10 années. Les projets présentés doivent a minima intégrer une surface créée ou rénovée de 200 m² (base SdP de l'équipement concerné).</p> <p>Un bonus de 5% est accordé (paragraphes 1/ et 2/) pour les projets à rayonnement territorial, après étude du bassin de vie considéré pour l'établissement de la surface nouvelle proposée. Plafond de subvention défini à 800 000 € par opération pour les paragraphes 1/ et 2/.</p>

6. Modalité(s) d'attribution :	<ul style="list-style-type: none">- Délibération du conseil municipal ou communautaire adoptant l'avant-projet définitif et sollicitant l'aide du Département.- Note de présentation du projet intégrant le descriptif des travaux, achats et prestations ainsi que les prestataires retenus par le maître d'ouvrage et le projet d'établissement.- Avant-projet définitif de l'opération accompagné des plans.- Plan de financement de l'opération.- Décision de la Commission Permanente du Conseil départemental après avis du service instructeur.- Notification de la subvention.
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction générale adjointe Infrastructures et Développement Territorial / Sarthe Lecture. ✉ : contact@sarthe.fr

[Mise à jour juin 2024](#)